

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENTprésenté par
Mme Le Peih

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de faire évoluer la législation pour lutter contre les déserts médicaux.

Ce rapport étudie notamment la possibilité d'ouvrir les stages obligatoires réalisés au cours du cursus universitaire, aux étudiants de facultés dépendant d'une autre académie et de réviser l'article L. 631-1 du code de l'éducation en vue de supprimer le *numerus apertus*.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre, six mois après la promulgation de la loi, un rapport sur la possibilité d'adapter la législation pour lutter contre les déserts médicaux, notamment en supprimant le *numerus apertus*.

La proposition de loi actuellement examinée constitue une première étape importante. Il est essentiel d'envisager l'adoption d'un nouveau texte dans les mois à venir afin de la compléter.

Réviser le *numerus apertus* visé à l'article L. 631-1 du code de l'éducation, instaurer des passerelles permettant aux professionnels paramédicaux d'accéder plus facilement à la profession de médecin généraliste, et ouvrir les stages obligatoires réalisés au cours du cursus universitaire aux étudiants de facultés relevant d'une autre académie semblent constituer d'excellentes pistes de réflexion.

Nous devons adopter une politique ambitieuse et agir rapidement et efficacement afin de garantir à tous un accès équitable à des soins de qualité.